

# COMMUNE DE PRESSIGNY-LES-PINS (LOIRET)

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2009

---

L'an deux mille neuf, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de Pressigny-les-Pins (Loiret), légalement convoqué le 13 février 2009, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Briec NICOLAS, Maire.

Présents : Mesdames BIZOT Valérie – FEUILLAS Mireille – FROT Sylvie – AMSELLEM Cécile – SCHILLING Raymonde ; Messieurs NICOLAS Briec – OVYN Maurice – DEPRUN Alain – BLANCHET Eric – LAURENÇO Emmanuel – RAIGNEAU Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme AMSELLEM

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente du 19 décembre 2008.

### Ordre du jour :

1. Décision relative à la cession du Domaine de La Valette
2. Changement de prestataire de restauration scolaire
3. Demande de financement pour l'Espace Public Numérique
4. Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Bassin du Puiseaux et du Vernisson
5. Décision modificative relative à la prestation de l'association LAC pour le spectacle estival 2008
6. Décisions éventuelles suite au Conseil d'école du 20 février 2009
7. Ecole Saint Louis : demande de subvention pour un voyage scolaire
8. Groupama : procédure suite aux vandalismes des 1<sup>er</sup> et 11 juillet 2008
9. Communauté de Communes : nouveau montant de l'attribution de compensation
10. Questions diverses



### **1. Décision relative à la cession du Domaine de La Valette**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Tanguy LE FRAPER DU HELEN de faire l'acquisition du Domaine de la Valette au prix de 800.000 € (huit cents mille euros), cette proposition faisant suite à près d'une année de réflexion avec la mairie.

Le projet d'aménagement s'articule autour de trois axes :

#### 1<sup>er</sup> axe : Habitat

- Création d'un domaine résidentiel dans le parc arboré, composé d'un minimum de 25 villas neuves (S.H.O.N. comprises entre 160 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup>) ;
- Réhabilitation et mise aux normes du bâti existant (château, dortoirs, écuries, pavillons de chasse) ;
- Création de logements sur la parcelle du potager, dans la continuité de la rue du Bourg ;

#### 2<sup>ème</sup> axe : Loisirs

- Création d'équipements de loisirs : centre équestre, courts de tennis, terrains de sports collectifs... ;

#### 3<sup>ème</sup> axe : Services à la population

- Création d'un établissement d'accueil de personnes âgées (sous réserve de la faisabilité du projet et de l'obtention des autorisations et agréments éventuels) ;
- Création d'espaces à louer pour des réceptions, séminaires, salons ou expositions (sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité)...

Concernant la chapelle, l'acquéreur envisage de poursuivre l'action engagée par la commune avec la Fondation du Patrimoine, en vue de la conservation durable de l'édifice. La commune souhaite a minima que l'état actuel de la ruine soit conservé (cristallisation de la ruine) en tant qu'élément remarquable du paysage. Idéalement, le futur propriétaire décidera librement une restauration complète de l'édifice dans l'esprit de l'état d'origine (restauration).

Concernant le spectacle estival, l'acquéreur autorisera la prestation de l'association LAC prévue pour l'été 2009 et souhaite, de manière générale, poursuivre l'accueil de manifestations culturelles et artistiques sur le site du château et de son parc.

L'acquéreur propose que les vocations et destinations futures des différents locaux du domaine fassent l'objet de discussions préalables avec la commune. La réalisation de l'établissement d'accueil de personnes âgées est conditionnée aux résultats des études de faisabilité et aux agréments de l'administration concernée.

Le prix de vente du Domaine de La Valette est fixé par la commune en considération des aménagements nécessaires à la réalisation du projet, notamment la viabilisation des espaces à construire ou à réhabiliter. Les équipements de VRD (voirie et réseaux divers) tels que les équipements liés à l'alimentation en eau et en électricité, les équipements nécessaires à l'assainissement, et les équipements nécessaires à la lutte contre l'incendie, seront à la charge totale et entière de l'acquéreur.

La commune vend le Domaine de la Valette en l'état.

L'acquéreur accepte de ne pas voir figurer dans l'acte de vente les conditions suspensives usuelles d'obtention de permis. En contrepartie, l'acquéreur souhaite voir figurer en annexe de l'acte de vente la présente délibération du Conseil Municipal approuvant dans ses grandes lignes le projet d'aménagement du site qui sera soumis au respect du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pressigny-les-Pins.

L'acquéreur a pris connaissance du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pressigny-les-Pins, et notamment les « Orientations d'aménagement, secteur Domaine de La Valette » constituant le cahier des charges pour tout projet d'aménagement. L'acquéreur s'engage à assurer la cohérence de l'unité paysagère du site de La Valette à travers les aménagements et les actes futurs. L'acquéreur s'engage à intégrer une démarche environnementale dans la conception et dans la réalisation du projet, notamment en ce qui concerne la gestion du patrimoine bâti et boisé existant, des ressources en eau et de l'assainissement, de l'énergie.

L'acquéreur accepte de fixer la signature de l'acte de vente courant mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser la vente du Domaine de La Valette à Monsieur Tanguy LE FRAPER DU HELEN, sans conditions suspensives d'obtention des permis de construire, au prix de 800.000 € (huit cents mille euros), en l'état ;
- AUTORISE le Maire à engager la commune dans la réalisation de la vente et à signer tous documents relatifs à la vente, notamment l'acte de vente, avant le 31 mars 2009.

## **2. Changement de prestataire de restauration scolaire**

Suite à la séance du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal prends connaissance des propositions de prestations de restauration scolaire. La société SODEXO, prestataire actuel, n'a pas souhaité répondre au cahier des charges et accepte de rompre le contrat en cours. La société EUREST répond favorablement aux attentes de la commune et propose la signature d'un contrat en vue de débiter la mission début mars 2009.

Une armoire réfrigérée est nécessaire pour stocker les repas livrés. Une proposition d'équipement est faite par les Etablissements LEFORT EQUIPEMENT de Villemandeur au prix de

1858,68 € TTC pour une armoire réfrigérée (froid ventilé tout inox, dimensions 720 x 825 x hauteur 2100).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la société EUREST
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de vente de repas livrés
- ACCEPTE la proposition d'armoire réfrigérée au prix de 1858,68 €.
- DECIDE de demander une subvention au Conseil Général du Loiret concernant l'acquisition de l'armoire réfrigérée.

### **3. Demande de financement pour l'Espace Public Numérique**

L'Espace Public Numérique s'inscrit dans notre démarche de création de services à la population. Grace à l'EPN, nous offrons des services de qualité à la population, et en particulier au jeune public. Les enseignants apprécient ces services.

Le fonctionnement de l'Espace Public Numérique nécessite le renouvellement du matériel informatique (devis de la société LCI informatique de Villemandeur) ainsi que le financement de charges liées à l'emploi de l'un de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déposer un dossier à l'attention de Monsieur Didier Fournier, Directeur du GIP RECIA à Olivet (45), agissant dans l'intérêt des EPN de la Région Centre, en vue de solliciter des subventions visant à renouveler six postes informatiques pour un montant estimé à 6883,58 € d'une part, et visant également à aider à l'emploi d'un personnel dont la charge est supportée par la commune pour une somme estimée à 5040 €/an.

### **4. Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du Bassin du Puiseaux et du Vernisson**

Vu la demande de la Sous-Préfecture de Montargis proposant la mise à jours des statuts,  
Vu les articles L.5217-7 et L.5212-6 du CGCT portant la désignation des membres délégués du Comité Syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier l'article 4 de l'arrêté du 24 février 1969 portant création du Syndicat en indiquant que chaque commune sera représentée au sein du syndicat par :
  - 2 délégués titulaires
  - 2 délégués suppléants.
  - Les délégués suppléants pourront siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.
- NOMME :
  - Maurice OVYN et Raymonde SCHILLING : délégués titulaires
  - Jean-Paul RAIGNEAU et Brieuç NICOLAS : délégués suppléants. ;

### **5. Décision modificative relative à la prestation de l'association LAC pour le spectacle estival 2008**

Cette décision annule et remplace la décision n°1 à l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 2008.

L'association Loisirs Animations Culture (LAC) de Chevillon-sur-Huillard a proposé et réalisé un spectacle nocturne intitulé « Le Marquis de La Valette » qui a été présenté dans le parc de La Valette en juillet 2008.

La commune avait accepté début 2008 d'accueillir et d'organiser le spectacle. Le Conseil Général du Loiret a voté au bénéfice de la commune une subvention de 1000 euros destinée à l'aider au financement des dépenses du spectacle enregistrées à la somme totale de 5151,77 euros. Etant données les recettes de billetterie (3744 euros) et de sponsoring (150 euros), les responsables de l'association LAC ont décidé d'établir une facture définitive de prestations pour un montant de 1257,77 euros à l'ordre de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'encaisser la subvention que le Conseil Général du Loiret a bien voulu accorder à la commune pour une somme de 1000 euros ;
- ACCEPTE de régler la prestation de l'association LAC facturée pour un montant de 1257,77 euros ; cette dépense s'inscrira au compte 6232 du budget communal ;
- DECIDE de verser une subvention de 250 euros à l'association LAC pour équilibrer le budget du spectacle nocturne de juillet d'une part, et pour, d'autre part, soutenir l'action de l'association qui s'est impliquée avec de nombreux figurants costumés dans notre Journée du Patrimoine le 21 septembre 2008 contribuant ainsi au succès de la manifestation au château ; cette dépense s'inscrira au compte 6574 du budget communal.

## **6. Décisions éventuelles suite au Conseil d'Ecole du 20 février 2009**

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance du compte-rendu des représentants au Conseil d'Ecole qui se tenait ce même jour.

## **7. Ecole Saint Louis : demande de subvention pour un voyage scolaire**

L'Ecole Saint-Louis de Montargis qui accueille un enfant habitant de Pressigny-les-Pins, par lettre datée du 15 décembre 2008, demande une subvention dans le but d'aider au financement d'un voyage scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à raison de deux abstentions,

- DECIDE d'octroyer à l'Ecole Saint-Louis une subvention de 50 euros pour l'enfant résident de la commune qui participera à la classe de découverte.

## **8. GROUPAMA : procédure suite aux vandalismes des 1<sup>er</sup> et 11 juillet 2008**

Dans un courrier du 09 janvier 2009, notre assureur, GROUPAMA, nous informe que lors du jugement rendu le 12 août dernier, le délégué du Procureur n'avait pas envisagé l'indemnisation de notre commune et avait fait un rappel à la Loi solennel aux responsables du sinistre. Dans ces conditions, c'est la Juridiction Civile qui sera chargée de statuer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Maître CHAPELIN-VISCARDI de la SCP CHAPELIN-VISCARDI & VERGNAUD (33 rue Périer – 45200 MONTARGIS) pour mener cette procédure.

## 9. Communauté de Communes : nouveau montant de l'attribution de compensation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APOUVE les nouveaux montants des attributions de compensation comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Montant de l'attribution de compensation</b>
Aillant-sur-Milleron	- 17 463
Châtillon-Coligny	- 116 208
Cortrat	- 4 695
Dammarie-sur-Loing	- 10 690
La Chapelle-sur-Aveyron	- 25 136
Le Charme	- 7 736
Montbouy	- 20 297
Montcresson	- 59 317
Nogent-sur-Vernisson	623 243
Pressigny-les-Pins	52 742
Saint-Maurice-sur-Aveyron	- 80 024
Sainte-Geneviève-des-Bois	- 111 879
Total	222 540

## 10. Questions diverses

Jean-Paul RAIGNEAU suggère de demander aux employés communaux de refermer des trous sur les routes suite au gel, notamment route de Montbouy ;

Jean-Paul RAIGNEAU demande au maire d'inviter les habitants à élaguer leurs haies le long des chemins et voies communales ;

Raymonde SCHILLING évoque la qualité de la formation sur le thème du budget organisée par Madame Marie-Thérèse THIBAUT, notre Comptable du Trésor Public ;

Emmanuel LAURENÇO sollicite un avis favorable pour autoriser Monsieur NAVINEAU, conteur, à organiser un récital à l'église. Monsieur le Maire répond favorablement, sous réserve d'un avis favorable de l'Evêché ;

Alain DEPRUN expose son compte-rendu de l'assemblée générale du Tir. Il propose de prévoir au budget 2009 le remplacement de la toiture (60 m<sup>2</sup> x 28 €) et l'installation d'un néon.

Alain DEPRUN expose son compte-rendu du Gardon Pressignien. Il propose de revêtir avec du calcaire sur l'aire de stationnement. Il propose également de solliciter le Conseil Général sur le projet d'électrification des abords de l'étang porté par l'association de pêche.

Maurice OVYN rend compte de la réparation de la toiture faite au Petit Gué, au-dessus de l'atelier de Monsieur VITRY.

Eric BLANCHET expose que la signalétique des chemins de randonnée est arrivée et doit être installée avant l'inauguration du 23 mars prochain. Le matériel a été livré par les employés de la commune de Montcresson. Mme SCHILLING propose d'envoyer une lettre de remerciements. Mme SCHILLING propose d'inaugurer aussi nous-même en marchant à Pressigny.

Alain DEPRUN informe le Conseil du fait que l'APE a fait parvenir un courrier proposant d'organiser le carnaval le 19 avril 2009.

Mireille FEUILLAS souhaite qu'une démarche soit entreprise auprès de l'employée de La Poste qui adopte une vitesse excessive sur la route lors de sa tournée de distribution de courrier d'une part, et qui dégrade les bas-côtés et bordures de route en approchant les boîtes aux lettres d'autre part.

La séance est levée à 22h30.